

-----  
- Séance du Conseil Communal 10/2015 du lundi 21 décembre 2015 à la maison communale -

**Présents** : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;  
HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,  
CORNET-DELMELLE Guillaume, HARRAY René et SERVELLO Lina, **conseillers**;  
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

**Excusés** : TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie et VISSE Katia, conseillères.

**Absent** : SOUGNE Nicolas, conseiller.

-----

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

-----

L'ordre du jour comprend :

#### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015.
2. Location du droit de chasse sur des propriétés communales (Le Fostin – Limont), de gré à gré – Requête de Monsieur Christophe FOUILLIEN pour le lot n° 5 "Sartay" à Limont-Tavier – Avis du Département Nature et Forêts - Confirmation du droit et des conditions de la location de chasse – Décision.
3. Dénomination de rues et voiries communales de l'entité – Modification et appellation de tronçons nouveaux ou non nommés spécifiquement – Résultat de l'enquête publique et avis de la Commission de Toponymie - Décision définitive.
4. C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) pour l'exercice 2015 - Approbation.
5. Finances communales - Communication des procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 30 septembre 2015.
6. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2016 - Décision.
7. Zone de secours- Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2016 – Décision.
8. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
9. Finances communales – Budget pour l'exercice 2016 - Adoption.
10. Marchés de gestion journalière – Fourniture d'enrobés à froid et à chaud (marchés stocks) pour les années 2016 et 2017 – Mode de passation – Décision.
11. Travaux de maintenance extraordinaire de diverses toitures de bâtiments communaux – Mode de passation et conditions du marché (en 4 lots) – Décision.
12. Travaux de rénovation et d'aménagement de la salle communale – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
13. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un support en bois dégradé supportant une installation d'éclairage public au chemin reliant l'Avenue de l'Abbaye et la rue de la Brassine – Devis de RESA en date du 26 novembre 2015 – Décision.
14. Eclairage public – Remplacement d'armatures vétustes sur l'entité d'Anthisnes – Devis de RESA – Décision.
15. Enseignement communal – Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Villers-aux-Tours à partir du 24 novembre 2015 – Décision.
16. Correspondance, communications et questions.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

**D E C I D E** : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015, tel que rédigé.-

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **2. Baux de chasse sur des propriétés communales (Limont-Tavier) – Location de gré à gré.-**

Vu sa délibération du 3 mai 2010 par laquelle il arrête le Cahier des Charges et Conditions régissant la location du droit de chasse sur des propriétés de la Commune d'Anthisnes pour une durée de douze années consécutives prenant fin le 30 juin 2022;

Vu la demande du 3 novembre 2015 de Monsieur FOUILLIEN Christophe, Lagrange n° 37 à 4160 Anthisnes, sollicitant la location du droit de chasse sur une propriété communale à savoir le lot n° 5 "Sartay" Commune d'Anthisnes, troisième division, cadastré section B n°s 225, 226, 227a, 229b2;

Vu le courrier du 13 novembre 2015, référencé CD606.2 n°1053, de Madame Catherine BARVAUX, Ingénieur et Chef de cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts indiquant qu'une location pourrait être envisagée pour l'entière du lot n° 5 "Sartay" qui n'a pas fait l'objet d'une attribution lors de l'adjudication publique du 21 juin 2010 il comprend les parcelles cadastrées section B n°s 225, 226, 227a, 229b2 d'une contenance de 4 ha 28 a et conseillant d'aligner le prix sur celui fixé par sa délibération du 08/10/2015 pour la location du droit de chasse de MM. WATHIEU et NYSSSEN;

Attendu l'article 11 § 2 du cahier des Charges et Conditions régissant la location du droit de chasse sur des propriétés de la Commune d'Anthisnes l'indice de référence sera celui du mois de mars 2015;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1;

Sur la proposition du Collège Communal;

Par neuf voix oui et deux abstentions (de M. Toni Pelosato et de Mme Lina Servello);

#### DECIDE :

D'accueillir la requête de location du droit de chasse susvisée, de gré à gré, aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par le Conseil Communal en séance du 3 mai 2010, la durée du bail (article 4) est consentie pour une durée de 6 ans 6 mois, sans tacite reconduction. Le présent bail prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 30 juin 2022 :

Le loyer annuel (précompte mobilier inclus) est fixé à 53,50 € (cinquante-trois euros cinquante cents);

Ledit loyer est établi par référence à l'index 100,32 et soumis à l'indexation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, l'indice de base, en matière d'indexation, est celui du mois de mars 2015 (base 2013), l'indice nouveau sera celui du mois de mars précédant la date d'exigibilité annuelle du loyer;

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Dénomination des voies et places publiques – Modification et/ou appellation de tronçons nouveaux ou non nommés spécifiquement - Décision définitive.-**

Attendu qu'il est nécessaire d'attribuer des appellations à certaines voiries qui en sont dépourvues et de tenir compte de la situation actuelle et future en fonction des prévisions de développement de l'habitat ;

Revu sa délibération du 26 mai 2015 relative à la modification de certaines rues et à l'appellation de tronçons nouveaux non nommés spécifiquement ;

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte le 31 août 2015 et clôturée le 15 septembre 2015 ;

Vu les sept réactions écrites reçues à l'issue de l'enquête publique susvisée, à savoir les positions de :

- M. et Mme DODET-VERLAET, Xhos, 2 à 4163 TAVIER, marquant leur satisfaction quant au nom choisi pour le Tige de Xhos (courriel du 07 septembre 2015) ;
- Mme LEDENT, Rue des Pierrys, 6 à 4160 ANTHISNES, marquant son opposition au changement de numérotation de la rue des Pierrys et propose de ne modifier que le nom et la numérotation de la rue du Val Pierrys (courrier du 08 septembre 2015) ;
- M. et Mme DEFLANDRE-CLOET, Xhos, 5 à 4163 TAVIER, se disant favorables au changement de nom de rue pour le Tige de Xhos mais marquant leur opposition quant au changement de numérotation qui représenterait un trop grand travail administratif et une charge financière importante (courrier du 09 septembre 2015);
- Mme GORBOUNOFF, rue des Pierrys, 5, 4160 ANTHISNES, marquant son opposition quant au changement de numérotation de la rue des Pierrys et demandant que seuls les logements de la rue du Val Pierrys soient affectés tant par le changement de nom de rue que par le changement de numérotation (courrier du 09 septembre 2015);
- M. LARDINOIS, Route des Moulins, 31 à 4163 TAVIER, marquant sa satisfaction quant au changement de dénomination de la voirie mais suggérant un nom légèrement différent « Chemin du Bois de Moulin » en lieu et place de « Rue du Bois de Moulin » afin de rester attaché à la mémoire collective et de faire référence au lieu-dit « Carrefour des Cinq Chemins » (courrier du 14 septembre 2015);
- A.S.B.L "Val Pierrys", Rue du Val Pierrys, 8 à 4160 ANTHISNES marquant son contentement quant au changement de dénomination mais se disant perplexe devant la prolongation de la rue des Pierrys; l'A.S.B.L. fait référence à la topographie des lieux, à l'histoire du village et à l'idée qu'une dénomination différente n'impacterait pas les habitations de la rue des Pierrys; de nouveaux noms sont proposés tels que « Rue Fond du Val », « Rue Basse » ou « Rue des

Moellons »; l'A.S.B.L. signale cependant que les remarques ne remettent pas en cause la renumérotation de la rue des Pierrys, nécessaire selon elle (courrier du 14 septembre 2015);

- Courrier commun de :

- MM. et Mme DEL MARMOL-T'SERSTEVENS, Xhos, 3 à 4163 TAVIER,
- M. Mme ERASTE - MORSA, Xhos, 3/B, 4160 TAVIER,
- Mme HABRAN, Xhos, 3/C à 4163 TAVIER,
- Mme LEURQUIN, Xhos, 3/A à 4163 TAVIER,
- M. Mme MAZZAPICCHI – GLOWACKI, Xhos, 3/D à 4163 TAVIER,

marquant leur opposition quant au changement de numéro de maison et de nom de leur rue car cela engendrerait pour les indépendants d'énormes frais et démarches administratives qu'ils estiment à plusieurs milliers d'euros ; ils posent la question d'un dédommagement éventuel des frais par la Commune; ils proposent de mettre en début de rue des panneaux indiquant la numérotation concernée par les tronçons de voirie; si un changement de dénomination devait être adopté, ils proposent « Drève du Tige de Xhos », « Drève du Château de l'Abbaye » ou « Drève des platanes » (courrier du 15 septembre 2015) ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 octobre 2015 relative aux réactions écrites reçues à l'issue de l'enquête publique susvisée et à la décision de transmettre le dossier à la Commission de Toponymie pour avis ;

Considérant qu'au sujet des voiries concernées par les réactions formulées durant l'enquête, il estime que le projet devrait être adapté comme suit :

- à Vien-Anthisnes, rue des Pierrys au lieu de rue du Val Pierrys, de manière à supprimer la confusion entre les deux dénominations très proches : il s'indique de maintenir la rue des Pierrys dans son tracé actuel de même que la numérotation des habitations s'y trouvant, et de ne modifier que le nom de la "rue du Val Pierrys" en "rue du Val", tenant compte ainsi de la configuration des lieux (voirie en contrebas et salle se trouvant à la jonction des deux rues concernées) et du souhait exprimé, les habitations ne changeant pas de numérotation ;
- à Tavier, rue du Bois de Moulin, pour la route reliant Moulin et le carrefour des cinq chemins : la proposition formulée est tout à fait judicieuse et la terminologie "Chemin" au lieu de "rue" est particulièrement adaptée ;
- à Anthisnes, Tige de Xhos pour la route reliant la rue des Martyrs (Hody), à partir de la RN 638, à la limite avec Ellemelle : il s'indique de dénommer la voirie concernée de la manière la plus appropriée, la dénomination à retenir (Tige de Xhos, ajout ou non du terme Drève, ...) pouvant faire l'objet d'une réflexion complémentaire (de la Commission de Toponymie d'abord, du conseil communal ensuite); la renumérotation n'est effectivement pas indispensable et peut être abandonnée (il s'agit d'un tronçon de voirie essentiellement en zone agricole et partiellement en zone forestière et en zone d'espaces verts, qui ne desservira pas de nouvelles habitations) ;

Considérant la réponse de la Commission de Toponymie reçue en date du 19 novembre 2015 et signalant que la Commission de Toponymie marque son accord sur les dénominations « rue des Pommiers », « rue de Parfondvaux », « Chemin du Bois de Moulin », « Tige de Xhos », « Chemin du Sart », « rue du Val », « rue Guillaume Natalis » mais appelle des remarques sur « Chemin Bèripéré » en conseillant « Chemin de Bèrîpré », sur « Clos A Noû Pré » en conseillant « Clos au Noû Pré » ou « Clos du Noû Pré » et sur « Cour Jean-Baptiste d'Omalius » en conseillant « Cour d'Omalius » pour éviter les abréviations ;

Considérant qu'il convient, avant tout, pour le choix des noms, de puiser dans les données de l'histoire locale, de la toponymie, des us et coutumes de la population avec le souci de respecter autant que possible les traditions toponymiques ;

Considérant que des noms de personnages défunts qui ont acquis une renommée généralement reconnue au niveau local sur le plan de la gestion et des réalisations communales, peuvent être pris en considération pour l'appellation des voies et places publiques ;

Attendu qu'il est nécessaire et indispensable de prendre en considération les aspirations et souhaits de la population en général ;

Considérant le projet complété et corrigé dans la délibération du Collège communal du 27 novembre 2015 après avoir recueilli les avis de la population dans le cadre de l'enquête publique ainsi que celui de la Commission de Toponymie et avoir prolongé la réflexion sur la terminologie à utiliser ;

Vu la notice biographique établie ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 juillet 1980 ordonnant le numérotage des maisons et autres bâtiments ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Monsieur Francis Hourant, Echevin, en son rapport et sa présentation ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, Marc Tarabella, Pol Wotquenne, René Harray et Mme Lina Servello, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Après échange de vues et à l'unanimité;

## DECIDE :

### Article 1 : De modifier:

- à Vien-Anthisnes, rue du Val au lieu de rue du Val Pierrys, de manière à supprimer la confusion entre les deux dénominations très proches, sans changement de la numérotation existante ;

### Article 2 : De donner comme dénominations aux voiries existantes non nommées (ou seulement par extension) :

- à Tavier, rue des Pommiers, pour la route comprise entre la rue Pirûchamps et le carrefour de la rue de la Magrée et de la Route des Moulins;
- à Tavier, rue de Parfondvaux, pour la route allant de la route des Moulins à la limite avec Fraiture;
- à Tavier, Chemin du Bois de Moulin, pour la route reliant Moulin et le carrefour des cinq chemins;
- à Anthisnes, Tige de Xhos pour la route reliant la rue des Martyrs (Hody), à partir de la RN 638, à la limite avec Ellemelle, sans changer la numérotation existante;
- à Tavier, Chemin de Bêrêpré, pour la route allant du Carrefour des cinq chemins vers Xhos, jusqu'au carrefour formé avec l'allée de desserte de la ferme (cad. 3ème div. G 17F);
- à Hody, Chemin du Sart, pour la route allant de la Grand'Route de Liège à Hody, à partir de la RN 638 jusqu'au Carrefour des cinq Chemins;

### Article 3 : De donner comme dénomination aux voiries nouvelles ou espaces publics nouveaux :

- à Limont-Tavier, Clos du Noû Pré, la nouvelle voirie de lotissement (voie sans issue pour la circulation de véhicules) joignant le chemin des Patars ;
  - à Anthisnes, la Cour d'Omalius, étant la cour à l'intérieur de la ferme d'Omalius qui sera incorporée dans le domaine public et donnera accès à la maison communale et aux logements aménagés dans la ferme ;
  - à Anthisnes, rue Guillaume Natalis pour la voirie à construire à partir de la rue Elva, se prolongeant à l'est de la ferme d'Omalius et desservant les nouvelles habitations à construire dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2015 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2015 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 décembre 2014 et approuvé par le Conseil communal en séance du 24 avril 2015 présentant un résultat général au service ordinaire de 891.454,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 350.967,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 22 juin 2015 et approuvées par le Conseil communal en séance du 3 septembre 2015 présentant un résultat général au service ordinaire de 980.774,57 € strictement équilibré avec une intervention communale de 350.967,00 € et au service extraordinaire de 424,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2015, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 octobre 2015, parvenue à l'Administration Communale le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 4.855,37 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 21.807,77 € et 16.952,40 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 985.629,94 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 8 décembre 2015 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu M. Christian FAGNANT, directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 985.629,94 € au service ordinaire.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 30 septembre 2015.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, **PREND** connaissance et acte du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional établi le 19 octobre 2015 par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i. et portant, à la date du 30 septembre 2015, sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.558.525,46 € et sur une balance des comptes généraux s'équilibrant à 70.620.668,01 €. Aucune observation n'a été formulée lors de la vérification.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2016 - Fixation de la dotation communale.-**

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu les renseignements communiqués par courrier du 28 septembre 2015 de la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2016 sur base de la population ; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 244.921,09 € pour la commune d'Anthisnes (contre 246.399,92 € pour l'exercice 2015, 246.373,99 € pour l'exercice 2014, 221.425,48 € pour l'exercice 2013 et 196.330,88 € pour l'exercice 2012) ;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège de Police du 23 septembre 2015, arrêtant le tableau général des dotations communales 2016 ;

Attendu que le Conseil de Police a adopté le budget et les dotations communales 2016 en séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la circulaire PLP 50 du 11 septembre 2013 de Mme la Ministre de l'Intérieur visant la procédure d'élaboration des Plans Zonaux de Sécurité 2014-2017 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19 novembre 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 23 novembre 2015 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1.** De fixer, pour l'exercice 2016, la dotation de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 244.921,09 €.

**Article 2.** De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police et à Madame le Receveur régional, pour information.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **7. Zone de secours III - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2016.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales ;

Vu sa délibération du 24 avril 2015, par laquelle il décide :

- D'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats ;
- De lier cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :
  - en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
  - de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1er janvier de l'année précédente ;

Considérant que la Zone de Secours a communiqué les renseignements relatifs à la répartition des dotations communales pour l'exercice 2016 sur base de la population ; qu'il en résulte que la dotation de la commune d'Anthisnes s'élève à 112.539,38 euros pour le service ordinaire et 8.009,64 euros pour le service extraordinaire ;

Vu, à cet égard, la délibération du Conseil de Zone de Secours HEMECO en date du 26 novembre 2015 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2016 de la zone de secours et les montants des dotations communales 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article 11 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours, en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 8 décembre 2015 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1.** De fixer, pour l'exercice 2016, les dotations de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de secours HEMECO, aux montants suivants :

Dotation ordinaire à charge de l'article 35101/435-01 : 112.539,95 €

Dotation extraordinaire à charge de l'article 35101/635-51 : 8.009,64 €.

**Article 2.** De communiquer la présente délibération à M. le Ministre des Pouvoirs locaux, M. le Gouverneur de la Province de Liège, ainsi qu'à M. le Président du Conseil de Zone de Secours HEMECO et à Madame le Receveur régional.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

## **8. Rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.-**

**PREND CONNAISSANCE ET ACTE** du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal/Directeur général. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget pour l'exercice 2016 tel que soumis à la délibération du conseil, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise

la situation de l'administration et des affaires de la commune. Quelques corrections mineures sont apportées au document durant la séance.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **9. Budget communal pour l'exercice 2016.-**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 7 à 16;

Considérant les circulaires de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, en date du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016, puis en date du 26 novembre 2015, complémentaire, relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2016, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après correction de l'article 101/113-48, il présente les résultats généraux suivants :

|             | <u>Service ordinaire</u> | <u>Service extraordinaire</u> |
|-------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes    | 5.279.919,36             | 1.659.375,61                  |
| Dépenses    | <u>4.766.169,03</u>      | <u>1.641.757,94</u>           |
| Résultats : | 513.750,33               | 17.617,67                     |

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 356.181,87 euros) qu'au résultat général (boni de 513.750,33 euros) et les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment financés, les subventions y représentant quelque 30 % des moyens de financement des investissements, le résultat global de ce service étant de 17.617,67 euros (essentiellement le produit de la vente de terrains) et la balance des codes projets ne présentant aucun déséquilibre ;

Vu les annexes justificatives jointes au projet de budget ;

Vu l'avis favorable en date du 10 décembre 2015 de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 07 décembre 2015;

Vu l'avis de légalité favorable en date du 10 décembre 2015 de Mme Nathalie Lequet, Receveur régional-Directeur financier, annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget traduit et leurs implications financières ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau et Pol Wotquenne, conseillers, et Michel Evans, Christian Fagnant et Marc Tarabella, en leurs interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par huit voix oui (groupe PS-IC) et trois voix non (groupe MR-IC),

### **DECIDE :**

1. D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2016, aux chiffres susmentionnés, et plus précisément :

Tableau récapitulatif :

|   | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit        | 4.773.350,90      | 933.500,00             |
| Dépenses exercice proprement dit        | 4.417.169,03      | 1.591.757,94           |
| Boni / Mali exercice proprement dit     | 356.181,87        | -658.257,94            |
| Recettes exercices antérieurs           | 506.568,46        | 117,67                 |
| Dépenses exercices antérieurs           | 89.000,00         | 50.000,00              |
| Excédent / Déficit exercices antérieurs | 417.568,46        | -49.882,33             |
| Prélèvements en recettes                | 0                 | 725.757,94             |
| Prélèvements en dépenses                | 260.000,00        | 0                      |
| Recettes globales                       | 5.279.919,36      | 1.659.375,61           |
| Dépenses globales                       | 4.766.169,03      | 1.641.757,94           |
| Boni /Mali global                       | 513.750,33        | 17.617,67              |

Tableau de synthèse (partie centrale) du service ordinaire :

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 5.952.730,43           | 0,00             | -307.936,01      | 5.644.794,42            |
| Prévisions des dépenses globales            | 5.141.305,32           | 0,00             | -3.079,36        | 5.138.225,96            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 811.425,11             |                  | -304.856,65      | 506.568,46              |

Tableau de synthèse (partie centrale) du service extraordinaire :

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 3.890.003,37           | 0,00             | -828.697,90      | 3.061.304,47            |
| Prévisions des dépenses globales            | 3.874.885,70           | 0,00             | -813.697,90      | 3.061.187,80            |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 15.117,67              |                  | -15.000,00       | 117,67                  |

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (aucune n'étant actuellement approuvée par l'autorité de tutelle) :

|                               | Dotations   | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (source ou décision)                                 |
|-------------------------------|---|---|
| CPAS                          | 349.960,00  | (comité de concertation du 10 décembre 2015 et décision du conseil de l'action sociale du 21 décembre 2015) |
| Zone de police                | 244.921,09  | décision du Conseil de police du 14 décembre 2015   |
| Zone de secours               | Ordinaire : 112.539,38<br>Extraordinaire : 8.009,64 | décision du Conseil de zone du 26 novembre 2015   |
| Fabrique d'église d'Anthisnes | 2.319,06  | budget approuvé par le conseil communal le 8 octobre 2015   |
| Fabrique d'église de Vien     | 2.334,22  | budget approuvé par le conseil communal le 8 octobre 2015   |

2. De transmettre ledit budget pour l'exercice 2016 et les documents qui l'accompagnent à Mme Nathalie Lequet, Receveur régional, au service des Finances et au Gouvernement wallon aux fins d'approbation.-

Le CONSEIL, en séance publique,

**10. Marchés de gestion journalière – Fourniture d'enrobés à froid et à chaud (marchés stocks) pour les années 2016 et 2017 – Mode de passation - Décision.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1, 1<sup>o</sup>, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2<sup>o</sup> - 4<sup>o</sup> et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu les délibérations des 16 juillet 2008 et 25 février 2013, par lesquelles le Conseil communal a fait usage de la faculté de délégation prévue à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'en matière de petits investissements à inscrire au budget ordinaire ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 février 1998, relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services des marchés publics, notamment le point I.4.3.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 53 et 56 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services et établissements communaux, que soient passés les marchés tels que spécifiés ci-après, relevant de la gestion journalière :

- Fourniture d'enrobés à froid (marché stock) pour les besoins d'entretiens divers réalisés par le service travaux pour les années 2016 et 2017 ;
- Fourniture d'enrobés à chaud (marché stock) pour les besoins d'entretiens divers réalisés par le service travaux pour les années 2016 et 2017 ;

Considérant que les montants estimés - hors taxe sur la valeur ajoutée – des marchés dont il est question à l'alinéa qui précède s'élèvent à plus de 8.500,00 euros (HTVA) sans excéder 30.000,00 euros (HTVA) ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice en cours, dûment approuvé, notamment les articles 421/140-02 et 640/140-02 D.O. Fonctionnement du budget communal de l'exercice des années concernées ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : Il sera passé deux marchés ayant pour objet la « fourniture d'enrobés à froid » et la « fourniture d'enrobés à chaud » pour les besoins d'entretiens divers à réaliser par le service travaux pour les années 2016 et 2017.

Article 2 : Les marchés dont il est question à l'article 1 seront passés par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, sur base de paniers d'achat établis selon les produits les plus usuellement commandés pour ce type de travaux.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Marché de travaux de maintenance de toitures de bâtiments communaux - Mode de passation et conditions.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1°, a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à des travaux de maintenance visant à remédier à quelques désordres dans les toitures de bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 – Maintenance de la toiture de l'église Saint-Maximin à Anthisnes : infiltration à la pointe du clocher et réparation en recherche en ardoises naturelles, estimé à 2.017,78 € hors TVA ou 2.441,51 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 – Maintenance de la toiture de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes : infiltration à la pointe du clocher et réparation en recherche en ardoises naturelles, estimé à 2.017,78 € hors TVA ou 2.441,51 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 – Maintenance de la toiture de l'église Saint-Martin à Tavier : vérification de l'encastrement du bulbe et de la croix du clocher et réparation en recherche en ardoises naturelles, estimé à 8.420,94 € hors TVA ou 10.189,34 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 – Maintenance de la toiture de l'Avouerie d'Anthisnes : descente d'eau en zinc, réparation de gouttière en recherche et réparation en recherche en ardoises naturelles, estimé à 1.918,98 € hors TVA ou 2.321,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 14.375,48 € hors TVA ou 17.394,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, dûment approuvé, article 124/724-60 (CP 20150001) et sera financé par fonds propres ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal,

Par dix voix oui et une abstention (de Mme Lina Servello);

#### DECIDE :

Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de travaux de maintenance de toitures de bâtiments communaux, en quatre lots, mentionnés dans le préambule de la présente délibération ;

Article 2 : D'arrêter les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un de la manière suivante :

A. Clauses générales : les articles 1er à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78, § 1er, 84, 95, 127 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :

Le marché est un marché mixte.

B.2 Prix et modalités de révision de prix :

Il n'est pas prévu de révision de prix.-

B.3 Lieu d'exécution :

Les travaux ont lieu respectivement à l'église Saint-Maximin à Anthisnes, rue du Centre, à l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes, rue de l'Eglise, à l'église Saint-Martin à Tavier, Place de l'Eglise, et au château de l'Avouerie à Anthisnes, Avenue de l'Abbaye.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 124/724-60 - CP 20150001).

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **12. Marché de travaux relatif à la transformation et l'aménagement intérieur de la maison de village d'Anthisnes, rue du Centre 25 à 4160 Anthisnes - Mode de passation et conditions.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les délibérations n° 4 du 4 novembre 2010 et n° 12 du 25 octobre 2013 par lesquelles le collège communal désigne la s.p.r.l. Lacasse & Monfort, Thier del Preux 1 à 4990 Sart-Lierneux en tant qu'auteur de projet et lui commande la réalisation de la seconde phase du marché consistant en la réalisation de l'étude du projet, la coordination sécurité santé durant les phases projet et réalisation ainsi que la surveillance et la direction des travaux dont objet ;

Attendu que la maison de village d'Anthismes, plus communément dénommée " Salle communale ", ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur tant en matière d'électricité que d'incendie, qu'elle présente des dégradations importantes et qu'elle n'est plus adaptée aux multiples activités qui y sont pratiquées;

Attendu que les aménagements qu'il convient d'y réaliser, pour sécuriser ce bâtiment et pour le rendre pratique et fonctionnel peuvent être résumés de la manière suivante :

- Réagencement des espaces intérieurs de manière à y intégrer des vestiaires pour les cours de gymnastique donnés par les établissements scolaires d'Anthismes (école communale de la rue de l'Hôtel de Ville et école libre Saint-Maximin de la rue du Centre) ainsi que des sanitaires décentes et règlementaires ;
- Aménagement d'une nouvelle entrée accessible depuis le parking de la rue de l'Hôtel de Ville et obturation de baies devenues superflues ;
- Remplacement des châssis à simple vitrage par des châssis en Pvc à double vitrage offrant un meilleur niveau d'isolation thermique et acoustique ;
- Remise en conformité de l'installation électrique y compris détection incendie et incorporation de certains dispositifs nécessaires à l'utilisation du matériel de scène de manière sécurisée ;
- Adaptation de l'installation de chauffage de façon à la rendre plus économique par l'utilisation d'un système de programmation mieux adapté aux horaires de fréquentation de cette salle et ajout de deux aérothermes capables de réchauffer la salle plus rapidement qu'une installation conventionnelle équipée de radiateurs à panneaux ;
- Remplacement des praticables de scène existants par une scène fixe constituée d'une ossature en lamellé-collé et d'un revêtement de panneaux de fibre-ciment revêtu d'un plancher de bois ;
- Remplacement des rideaux de la scène et de la salle par des tentures ignifuges ;
- Réparation des enduits muraux dégradés et autres travaux de remplacement de carrelages endommagés ;

Considérant que de manière à limiter l'impact financier des travaux conformément aux exigences du collège communal (article 3 de la délibération n°12 du 25 octobre 2013 précitée), une partie des travaux de gros-œuvre et de mise en peinture, initialement estimée à approximativement 42.150,00 € TVA comprise, sera exécutée par le personnel communal et que de ce fait, la partie à réaliser par entreprise a pu être ramenée à un montant total estimé de 148.305,80 € hors TVA soit 179.450,02 € TVA comprise réparti en 3 lots de la manière suivante :

- Lot 1 (Gros-œuvre), estimé à 85.611,30 € hors TVA ou 103.589,67 €, TVA de 21% comprise ;
- Lot 2 (Electricité), estimé à 24.212,50 € hors TVA ou 29.297,13 €, TVA de 21% comprise ;
- Lot 3 (Chauffage et sanitaire), estimé à 38.482,00 € hors TVA ou 46.563,22 € TVA comprise;

Vu les cahiers spéciaux des charges ainsi que leurs annexes dressés par la s.p.r.l. Lacasse & Monfort, auteur de projet ;

Vu l'avis de marché rédigé par André Kovacs, agent technique au service des travaux de la commune d'Anthismes ;

Considérant qu'un crédit de 150.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60 et sera financé par emprunt ; qu'un crédit adapté en fonction des estimations figure au budget extraordinaire de l'exercice 2016, adopté ce jour ;

Vu la communication du dossier à la Directeur financier faite en date du 14 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 17 décembre 2015 ;

Entendu M. Francis Hourant, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, René Harray, Mmes Lina Servello, Yolande Huppe, MM. Marc Tarabella, Francis Hourant, Michel Evans et Toni Pelosato, en diverses interventions, questions, réponses et précisions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement intérieur de la maison de village d'Anthismes située rue du Centre 25 à 4160 Anthismes au montant estimé à 148.305,80 € - cent quarante-huit mille trois

cent cinq euros quatre-vingts cents - hors TVA soit 179.450,02 € - cent septante-neuf mille quatre cent cinquante euros deux cents - TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché pour les trois lots qui constituent ce marché.

Article 3 – D'arrêter les termes des cahiers spéciaux des charges régissant ce marché ainsi que de leurs annexes qui resteront joints à la présente délibération.

Article 4 – D'arrêter les termes de l'avis de marché à publier.

Article 5 – De financer cette dépense par emprunt et par le crédit inscrit à l'article 762/723-60 (n° de projet 20100007) du budget extraordinaire de l'exercice 2015, article répété et adapté au montant des estimations au budget extraordinaire de l'exercice 2016 adopté ce jour.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**13. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un support en bois dégradé supportant une installation d'éclairage public au chemin reliant l'Avenue de l'Abbaye et la rue de la Brassine – Devis de RESA en date du 26 novembre 2015 – Décision.-**

Attendu que le support en bois supportant l'éclairage n° 04/970 au chemin reliant l'Avenue de l'Abbaye et la rue de la Brassine a été constaté fortement dégradé et irréparable par RESA ; qu'il s'indique pour des raisons de sécurité de procéder à son remplacement ;

Considérant le devis n° GER/1405/151 (*Sinistre 2014/37*) du 26 novembre 2015, parvenu à l'administration en date du 2 décembre 2015, par lequel RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE a estimé la participation financière de la commune pour le remplacement de celui-ci, remplacement qui devra être exécuté en deux étapes :

- Enlèvement du support en bois défectueux au montant de 3.131,94 € – Trois mille cent trente et un euros et nonante-quatre centimes – T.V.A. comprise ;
  - Remplacement en lieu et place du support en bois par un support en béton au montant de 2.779,47 € - Deux mille sept cent septante-neuf euros et quarante-sept centimes – T.V.A., matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage compris ;
- soit un montant total de 5.911,41 € – Cinq mille neuf cent onze euros et quarante et un centimes, T.V.A. de 21 %, matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage comprises ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/735-54 (n° de projet 20150001) ; qu'un nouveau crédit est porté au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (même article – code projet 20160001);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, René Harray, Michel Evans et Christian Fagnant, en leurs interventions et précisions;

Après échange de vues, portant notamment sur le coût élevé des travaux, la possibilité de faire appel à une entreprise spécialisée ainsi que d'obtenir une vérification de l'estimation établie ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE** : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement du support en bois supportant l'éclairage n° 04/970 au chemin reliant l'Avenue de l'Abbaye et la rue de la Brassine.

Article 2 : De valider le coût des travaux estimé à 5.911,41 € – Cinq mille neuf cent onze euros et quarante et un centimes, T.V.A. de 21 %, matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GER/1405/151 (*Sinistre 2014/37*) du 26 novembre 2015, parvenu à l'administration en date du 2 décembre 2015, de RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, sous réserve d'une vérification.

Article 3 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux, lorsque les renseignements complémentaires auront été recueillis.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **14. Eclairage public – Remplacement d’armatures vétustes sur l’entité d’Anthisnes – Devis de RESA – Décision.-**

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder au remplacement des points lumineux défectueux, irréparables ou vétustes de l'éclairage public situés Grand Route de Liège ns° 12 & 16 ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 1.380,16 € – Mille trois cent quatre-vingt euros et seize centimes, T.V.A. de 21 %, matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage compris, pour le remplacement des susdits candélabres, selon le devis n° GEB/505/083 du 24 novembre 2015, parvenu à l'administration le 2 décembre 2015 ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/735-54 (n° de projet 20150001) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement des points lumineux défectueux, irréparables ou vétustes de l'éclairage public situés Grand Route de Liège ns° 12 & 16, au montant total estimé de 1.380,16 € – Mille trois cent quatre-vingt euros et seize centimes, T.V.A. de 21 %, matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage compris, selon le devis n° GEB/505/083 du 24 novembre 2015, parvenu à l'administration le 2 décembre 2015.

**Article 2** : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **15. Enseignement communal - Création d'un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Villers-aux-Tours.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n° 5331 du 30 juin 2015 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2015-2016;

Revu sa délibération du 08 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2015 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le 23 novembre 2015, que la section maternelle de l'implantation de Villers-aux-Tours compte 40 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2015, le nombre d'emplois restant inchangés dans les deux autres implantations de l'école communale ;

Entendu M. PELOSATO Toni, Echevin, en son rapport et sa présentation ;

**D E C I D E** : à l'unanimité,

1. De créer, du 24 novembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale de Villers-aux-Tours;
  2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard.-
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **16. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Michel Evans, au sujet des noces de diamant des époux Vaes-Houbreckx qui seront célébrées le samedi 9 janvier 2016;
- M. Marc Tarabella qui communique le calendrier des séances du conseil communal durant le premier semestre 2016 (le jeudi 04/02, le mercredi 16/03, le lundi 25/04, le mercredi 25/05 et le mercredi 29/06);
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
  - a) La lettre du 25 novembre 2015 et l'arrêté du 16 novembre 2015 de M. le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, approuvant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière adopté le 3 septembre 2015;
  - b) La lettre du 07 décembre 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, indiquant que l'attribution du marché de travaux ayant pour objet la restauration du pavage classé et l'aménagement de la cour de la Ferme d'Omalus à Anthisnes n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire;
  - c) La lettre du 07 décembre 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, octroyant une subvention d'un montant de 103.302,58 euros pour l'amélioration de deux voiries agricoles (rue Eugène Renard et rue de la Xhavée à Anthisnes).
  - d) L'arrêté du 18 décembre 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, approuvant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2015, votées en séance du 9 novembre 2015, moyennant la modification d'un article de recette ordinaire (modification du code fonctionnel);
- M. René Harray, qui sollicite le placement d'un dispositif du type "yeux de chat" pour marquer les rétrécissements réalisés sur la Chaussée de Liège (avec des potelets amovibles), puis qui interroge sur une éventuelle demande d'organisation d'un feu d'artifices, et MM. Marc Tarabella, Bernard de Maleingreau et Pol Wotquenne, en leurs réactions et préoccupations, M. Christian Fagnant, précisant qu'aucune demande de permis d'environnement n'a été introduit pour une telle activité en cette fin d'année.

---

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h06' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h08'.

---

Vu et approuvé,  
Par le Conseil,